



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

**A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible
pendant toute la durée des travaux**

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 25.2.2021 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2021 2967)

Concerne :

Démolition d'un hangar

Rénovation d'une grange annexée au château d'Everlange (charpente, couverture, façades)
sis à Everlange, 2A, rue Principale

No(s) cadastral(s) :

346/2967

Architecte :

Monsieur Jacques LORANG, inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/0232

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier Quartier Existant approuvé le 2 octobre 2015 par le conseil communal et le 17 décembre 2015 par le Ministre de l'Intérieur, réf. : 17347/109C

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 25.2.2021

Le bourgmestre,

